COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Compte-rendu de la réunion de quartier du 16 novembre 2021

Rencontre avec les habitants du « quartier de Montgermont » :

Rue du Petit-Clos, Impasse du Verger, Rue du Moulin de Montgermont, Rue de la Planche Coutant, Impasse de la Planche Coutant, Rue des Fleurs, Place des Meulières, Impasse des Bleuets

20 personnes habitant les rues concernées sont présentes à la réunion.

Élus présents : Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Véronique BONNET, Rémy CERVO, Jean-Pierre SANTOS, Arielle GLAVIER, Pascal OUDOIRE, Grégory MONIN, Frédéric BÉLIEN

Réunion animée par Rémy CERVO, Jean-Pierre SANTOS, Rosa DEBBABI

Ordre du jour

- Présentation des élus et des habitants
- Le bien vivre ensemble
- Les dispositions prises pour votre sécurité
- Synthèses des réponses au questionnaire
- Vous avez la parole
- Création d'un Comité de quartier
- Questions diverses

Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.
Elle précise que les administrés du quartier ont reçu en amont de la réunion un questionnaire pour faire connaitre leurs avis et propositions sur les thèmes *:* Sécurité, Circulation, Stationnement, Environnement, Propreté, Entretien Voirie, Éclairage public, Incivilités, Autres.
Le taux de retour du document est d'environ 20 %.

Après la présentation des élus et des habitants, un diaporama détaille les différents points mis à l'ordre du jour.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les moyens de communication à votre disposition

- le site Internet de la Mairie,
- les deux panneaux lumineux aux entrées de ville,
- le magazine municipal, édition trimestrielle
- la Newsletter, lettre d'information mensuelle, sur inscription
- la page officielle Facebook de la mairie : www.facebook.com/boissiseleroi
- PanneauPocket
  Cette application est gratuite, offerte par la Mairie et permet de recevoir information ou alerte en temps réel via une notification sur son smartphone.
  Ce canal d'information sera utilisé en cas d'alerte à transmettre aux habitants.

Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Il est rappelé les différents arrêtés municipaux et articles du code de la route en rapport avec les points sur le bruit et la circulation et le stationnement.
Vous pouvez consulter les arrêtés municipaux dans leur intégralité, ils sont accessibles sur le site Internet, page « ressource documentaire » : https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles/

Le bruit

- **L'arrêté municipal n° 1496 du 2/10/2008**
  Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes dispositions pour que leur voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou d'émission sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que tous autres matériel entrainant des nuisances sonores.

  Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par ou pour des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore, tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies…ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

  Les jours ouvrables, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19h

  Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h

  Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h

  Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

La circulation et le stationnement

Articles du code de la route et arrêtés municipaux sont évoqués :

- L'article R417-5 : l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.

- L'article R. 417-9 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages…

- L'article R. 417-11 **:** Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs **La circulation des piétons sur les trottoirs est une priorité.**

- L'arrêté municipal n° 2020-122 du 12 novembre 2020 portant **réglementation du stationnement impasse du Verger**.
  Article 1**:** L'arrêt et le stationnement sont interdits le long des zones matérialisées par des bandes jaunes apposées au sol de l'entrée de l'impasse du Verger au numéro 02 de l'impasse du Verger et entre le numéro 05 et le numéro 07 de l'impasse du Verger.

L'entretien des trottoirs et des caniveaux

L'arrêté du 2016-25 qui rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

(*) *signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales en particulier lors des orages. L'entretien du caniveau est à la charge du riverain que s'il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.*

LES DISPOSITIONS PRISES POUR VOTRE SÉCURITÉ

Les réalisations effectuées dans le quartier durant l'année 2021 :

Rue des Fleurs : Panneau de limitation à 30 km/h (***)

Impasse du Verger : Signalisation ligne jaune dans le virage, rebouchage des trous et suppression des bordures, scellement de la plaque d'égout

Rue du Petit Clos : Pose de miroir, nettoyage et peinture des bancs

Rue du Moulin de Montgermont : Déplacement du miroir à l'angle rue d'Aillon

Impasse de la Planche Coutant : Travaux réalisés suite à l'affaissement de la chaussée

SYNTHÈSES DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

18 personnes ont répondu au questionnaire.

Vous nous avez dit

- Sur le bruit
  - Non-respect des horaires pour le jardinage bruyant
- Sur le stationnement
  - Trop de stationnement sur les trottoirs rue du Moulin de Montgermont
- Sur la vitesse et circulation des véhicules
  - Vitesse excessive dans toutes les rues du quartier
  - Des demandes pour des ralentisseurs, chicanes….
  - Mettre rue du Petit clos, Moulin de Montgermont, rue des Fleurs en sens interdit sauf riverains

Vous nous avez alerté sur

- Dégradation des rues à certains endroits
- Herbes hautes non enlevées

Sur les incivilités

- Déjections canines sur les trottoirs, salle des fêtes…
- Tapage nocturne….
- Engins agricoles rue du Moulin de Montgermont
- Pb de déchets parking salle des fêtes

Et aussi sur

- Hauteur des haies et leurs dépassements sur la voie publique
- Entretien des trottoirs par les riverains
- Aménagement de la fin de la rue du Moulin de Montgermont
- Plan de balayage à prévoir impasse du Verger
- Présence de rats dans les égouts
- Éclairage la nuit
- Création lieu de rencontre l'après-midi : jeux…..

LES HABITANTS ONT LA PAROLE

Les horaires des travaux en extérieur concernent-ils les entreprises ?
Réponse : Les entreprises effectuant des travaux sur le domaine privé doit appliquer les mêmes règles. Seule une entreprise sur le domaine public peut travailler en dehors des horaires de l'arrêté.

Véhicules mal garés rue du Moulin de Montgermont, pas de places de stationnement disponibles. Pourquoi ne pas mettre la rue sens unique (?)
Un autre administré précise que des maisons sont vendues sans parking ce qui ne facilite pas la possibilité de se garer.

Impasse du Verger
Pourquoi un nouvel arrêté ?
Réponse : l'arrêté a été fait pour permettre au SMITOM de circuler sans encombre

Les lignes jaunes ne sont pas toujours respectées.
Réponse : si tel est le cas en journée, aux horaires d'ouverture de la Mairie, les administrés peuvent prévenir le standard pour faire un signalement.

Un habitant évoque le souci présenté par « la forte dégradation des places de stationnement ». (**)

Des emplacements de stationnement ont été faits en béton, en période hivernale. Puis le gel a détruit le béton, entrainant des écoulements d'eau réguliers par des rigoles…Cela a déjà été signalé, pas budgété, et l'eau ne cesse à force de faire des « mares »

Le balayage est à vérifier.
Réponse : le nouveau procédé de balayage fait soufflage et aspiration

Un habitant souligne **le vacarme de cet engin de balayage**, trop tôt le matin
Réponse : le balayage intervient 4 fois par an, certes à 5 heures du matin, pour des raisons de circulation moindre.

Entretien des trottoirs et caniveaux
Les trottoirs ne sont pas entretenus par les propriétaires, trop d'herbes.
Une habitante répond qu'il faut s'habituer à voir de la végétalisation sur les trottoirs. Il n'y a pas de mauvaises herbes.
Réponse : la végétalisation est acceptée mais pas les mauvaises herbes.
Si des arbres et arbustes sont sur la voirie, appartiennent à la commune, ils sont entretenus par les services techniques.

Sécurité
L'emplacement du miroir situé à l'angle de la rue d'Aillon /rue du Moulin de Mongermont est remis en cause par certaines personnes ; problème de visibilité moindre par rapport à avant. Peut-être mal réglé ?
Réponse : sera vérifié

Rue de Montgermont
La création d'un rond-point vers le chemin communal serait une bonne chose, car la marche arrière est interdite selon le code de la route.

Accès déchèterie : notamment pour les végétaux ; un accès limité par le décompte de pionts pénalise les personnes qui ont un jardin verdoyant (et non bétonné) alors que ces mêmes personnes jouent le jeu de l'écologie, de l'oxygénation de la commune, et entretiennent de plus leur jardin
Réponse : la commune ne gère pas la déchèterie. Le SMITOM a ses propres règles, et son propre règlement intérieur. Nous ne sommes pas décisionnaires, nous n'avons qu'un seul siège (environ 70 communes adhérentes). Notre seul atout est l'accès supplémentaire accepté pour les services techniques en cas d'ordures en volume conséquent sur la voie publique.

L'équipe municipale est félicitée pour les fleurissements supplémentaires…mais qu'en est-il des structures et adaptations mises en place au vu de **l'augmentation de la population** à **venir et des nuisances** qui seront générées ?
Réponse : On ne peut revenir sur le projet de la ZAC qui a été acté au cours des anciennes mandatures, entre 2001 et 2005. La phase 1 A est en cours de réalisation ; la phase 1B est à l'étude et la phase 2 arrivera après.
Certes les nouveaux logements vont générer des nuisances, tant au niveau de la circulation, de la voirie, du transport, des écoles, ou encore des stations d'épuration. Ces dernières ne sont pas de la compétence communale, mais intercommunale. Par rapport à la station d'épuration de SFP, des dossiers sont à l'étude et St Fargeau Ponthierry y travaille.

Des précisions sont demandées sur l'emplacement de **l'aire de grand passage** pour les gens du voyage.
Réponse : La communauté d'Agglomération a acheté le terrain de Bréau

Vitesse excessive
Rue du Petit Clos, un projet de ralentisseurs a déjà été étudié par l'ancienne mandature et abandonné par la suite.
Les ralentisseurs ne sont pas souhaitables car personne ne les veut devant chez lui.
Pas de chicanes non plus car augmentent au contraire la vitesse et par conséquent la pollution.

Un administré fait une proposition de « marquage au sol » sur la voirie, cercle avec indicateur de vitesse bien visible au sol, incitant les gens à ralentir. Peu onéreux et efficace dans d'autres communes. Ajouter à cela, la présence des policiers municipaux, dissuasifs et préventifs. Rôle éducatif pour les délinquants de la route
Réponse : Nous retenons l'idée et allons l'étudier. La présence de la police municipale est essentielle et incontournable d'où le choix qui a été fait de recruter un nouveau policier municipal.

Dégradation – incivilités
Déjections canines malgré les poubelles qui ont été ajoutées.
Déchets laissés sur le parking de la salle des fêtes.

Hauteur des haies privées/ dangerosité sur la voie publique
Réponse : les policiers municipaux effectuent les contrôles des hauteurs de haies de tous les administrés. Mise en place d'une fiche de suivi. Si la taille n'est pas faite dans le délai recommandé, une entreprise procédera à la taille et la facture sera envoyée chez l'habitant.

Présence de rats dans les égouts (*)
Réponse : la dératisation de tous les égouts de la commune a été effectuée le 18 octobre par la CAMVS.

Info flash

(*) Info post-réunion : Afin de mieux traiter la zone, une intervention supplémentaire de dératisation des réseaux d'assainissement a eu lieu le 22 novembre. Ces travaux de dératisation sont pris en charge pour la CAMVS.

PRÉSENTATION DU COMITÉ DE QUARTIER

Espace d'expression et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier.

Ses domaines d'intervention : tous les sujets d'intérêt général liés au secteur du quartier.

Objectif de la Mairie : mieux prendre en compte les attentes des citoyens.

Les élus référents pour le quartier de Montgermont sont Rémy CERVO et Jean-Pierre SANTOS.
Les habitants sont invités à s'inscrire, les fiches d'inscription sont à disposition ainsi que la Charte du Comité de quartier.
Ces documents sont également téléchargeables sur le site Internet : https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/votre-mairie/comite-de-quartier/

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la concertation proposée par la CAMVS pour le projet de territoire, **« Ambition 2030 »**, quelle position a le Maire par rapport au pont.
Réponse : Madame le Maire est contre

Parking rue du Petit Clos : des haies ont été arrachées et le résultat est bien « moche ». Pourquoi ne pas faire des places de stationnement à ces endroits « sans haies » ce qui permettrait aux automobilistes de se garer, et aux visiteurs aussi.
Réponse : c'est une possibilité, elle sera étudiée

Parking de la salle des fêtes : ne faudrait-il pas envisager une sécurité plus adaptée du parking que les plots actuels qui empêche toute voiture de se garer ?

***

Le compte-rendu de la réunion sera envoyé par mail aux participants, est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet : https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/actualites/reunion-de-quartier/

(**) Page 7 : phrase ajoutée post compte rendu d'où la version 2 du document.
(***) page 5 : suppression de « signalement des priorités à droite »